

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mars à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 21 mars 2024 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 32

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Florence GALERANT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Emmanuelle HONOREZ-BRULÉ, Fabienne LOUIS, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier QUENOUILLE, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT 2ème Vice-Présidente, Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Rebecca BABILOTTE, Stéphanie FRESNAIS, François HORENT, Chhun-Na LENGART, Didier PAPELOUX, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Michel MARESCOT, pouvoir à Yves LEMONNIER, Sylvie DE GAETANO, pouvoir à Delphine PANDO, Jacques MARIE, pouvoir à Claude BENOIST, Miriam GUERARD, pouvoir à Florence GALERANT, David MULLER, pouvoir à Philippe AUGIER, Patricia NOGUET, pouvoir à Emmanuel LAUSSINOTTE, Patrice ROBERT, pouvoir à Fabienne LOUIS, Ihsane ROUX, pouvoir à Philippe LANGLOIS, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Madame Christèle CERISIER-PHILIPPE est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D031_290324

**POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE
MODIFICATION STATUTAIRE - Accord**

Le Président :

« Conformément à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant création du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

Par délibération du 6 novembre 2023, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle a demandé son intégration au Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine pour la totalité de son territoire.

Cette adhésion conforte le territoire du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine et améliore la cohérence territoriale de l'ensemble qu'il forme.

Aussi le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, lors de son conseil du 22 décembre dernier a délibéré en faveur d'un projet de modifications statutaires portant sur les points suivants :

- Le souhait du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val De Risle puisse être membre pour la totalité de son territoire,
- Le souhait pour le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine de modifier le lieu de son siège administratif,
- La nécessité d'opérer des modifications statutaires d'ordre réglementaire.

Ces propositions impliquent des modifications statutaires aux articles suivants : préambule, article 1 (composition), article 3.1 (siège), article 4 (durée), article 5.2.1 (composition du Bureau), article 5.2.2 (fonctionnement et rôle du Bureau), article 5.4.1 (fonctionnement et rôle), article 5.4.2 (association des partenaires),

Le nouveau projet statutaire modifié est annexé à la présente délibération.

Vu l'exposé de Monsieur le Président

Il est proposé au Conseil Communautaire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

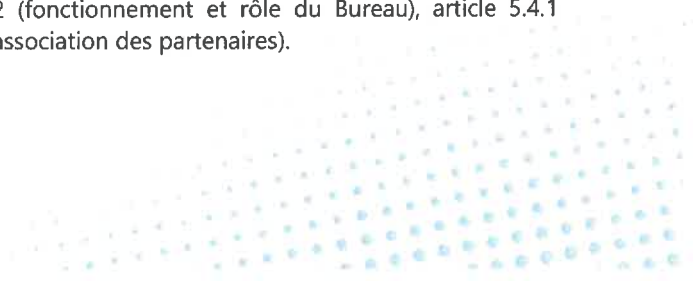
VU les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,

VU la délibération n°20231222-07 du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, portant modification de ses statuts,

CONSIDERANT :

- Le souhait pour le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine d'intégrer pleinement la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ainsi qu'elle l'a demandé,
- Le souhait pour le Pôle métropolitain de modifier le lieu de son siège administratif,
- La nécessité d'opérer des modifications statutaires d'ordre réglementaire

de décider d'émettre un avis favorable sur le projet de modifications statutaires du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine portant notamment sur les articles suivants : préambule, article 1 (composition), article 3.1 (siège), article 4 (durée), article 5.2.1 (composition du Bureau), article 5.2.2 (fonctionnement et rôle du Bureau), article 5.4.1 (fonctionnement et rôle), article 5.4.2 (association des partenaires).



Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de modifications statutaires du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine portant notamment sur les articles suivants : préambule, article 1 (composition), article 3.1 (siège), article 4 (durée), article 5.2.1 (composition du Bureau), article 5.2.2 (fonctionnement et rôle du Bureau), article 5.4.1 (fonctionnement et rôle), article 5.4.2 (association des partenaires) .

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME



Christèle CERISIER-PHILIPPE
Secrétaire de séance



Philippe AUGIER
Président

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in   

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville